

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
FONTAINE A LAIT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Société ENTREMONT ALLIANCE, Société par actions simplifiée au capital de 159 745 214 euros, dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes 74000 ANNECY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 325 520 450,

Dans le cadre de son activité SODIAAL FOOD EXPERTS, locataire-gérante pour les catégories beurre, lait et crème et fromage AOP (réseau consommation hors domicile), représentée aux fins des présentes par Mr Thomas DOHER, en sa qualité de directeur commercial

Ci-après désigné par "SFE"

De première part,

Et

Lycée VACLAV HAVEL
5 avenue Danielle Mitterrand - BP 154
33130 BEGLES
Tél. 05 57 30 49 00
Fax 05 56 85 01 74

(STRUCTURE) :

(ADRESSE / RCS) : *sauvalyt*

représentée aux fins des présentes par *H. Bruno BOLLARIN*

en sa qualité de *Propriétaire*

Ci-après désigné par " le Bénéficiaire",

D'autre part,

Ci-après désignés « la Partie » ou collectivement « les Parties »

PREALABLEMENT IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Bénéficiaire souhaite mettre au sein de son(ses) établissement(s) des fontaines à lait afin de permettre la distribution de lait à ses utilisateurs/clients.

SODIAAL FOOD EXPERTS est une activité spécialisée dans le commerce du beurre, du lait, de la crème et du fromage au sein du réseau de Restauration Hors Domicile sur le territoire français et notamment dans la vente d'outres de lait de marque CANDIA dédiée aux fontaines à lait.

Dans le cadre de sa politique de promotion de lait, SODIAAL FOOD EXPERTS a développé la mise à disposition de fontaines spécifiques (ci-après « la Fontaine » ou les « Fontaines »), telles que présentées dans le document de présentation du produit présent en annexe 1 (ci-après « le Guide d'Utilisation »)

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de mise à disposition de Fontaines (Ci-après dénommé « le Contrat »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles SFE met à la disposition du Bénéficiaire la (les) Fontaine(s).

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES FONTAINES

2.1. Les parties conviennent que SFE livrera/fera livrer au Bénéficiaire l'ensemble des Fontaines de la façon suivante :

- Nombre de Fontaines : 2

Il est précisé que chaque fontaine dispose d'un numéro unique permettant de l'identifier. La liste complète des numéros de Fontaines, objet du présent contrat, est présente en annexe 2

- Adresse(s) de livraison (sites) :

Lycee VACLAV HAVEL
5 avenue Danielle Mitterrand - BP 154
33130 BEGLES
Tél. 05 57 30 49 00
Fax 05 56 85 01 74

- Date(s) de livraison : 28/08/2012

2.2. Toute livraison de Fontaine est accompagnée d'un bon de livraison en deux exemplaires dont un exemplaire doit être émarginé par le Bénéficiaire à réception de la marchandise et remis immédiatement au livreur mandaté par SFE.

Il incombe au Bénéficiaire de vérifier les expéditions à l'arrivée, de ne donner décharge datée au livreur qu'après s'être assuré que toutes les Fontaines lui ont été livrées dans les délais, qualité et quantité convenues, et conformes aux documents de livraison. En cas de toute anomalie (quantité, Fontaine endommagée, défectueuse...) il incombe au Bénéficiaire d'effectuer toutes les réserves qui s'imposent. Les réserves devront être portées sur le bon de livraison dès réception des Fontaines et contresignées par le livreur ou son représentant.

A défaut la livraison sera considérée comme conforme et les Fontaines en parfait état de fonctionnement. Le Bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucune réserve ou réclamation.

ARTICLE 3 – REPARATIONS

SFE assurera à ses frais la prise en charge de la réparation éventuelle de la fontaine pour une période de 3 (trois) ans à compter de la livraison de celle-ci, sous réserve d'une utilisation par le Bénéficiaire conforme au Guide d'Utilisation de la Fontaine aux dispositions du présent Contrat. Toute réparation éventuelle de la fontaine devra être validée par SFE et confiée à la société EUROCOLD, dont les coordonnées sont spécifiées en annexe 3.

A défaut le Bénéficiaire assumera l'entière responsabilité des réparations et de la bonne remise en état de la (des) Fontaine(s). SFE aura alors la possibilité de mettre un terme au présent contrat de manière anticipée et de plein droit, en exigeant la restitution, au frais du Bénéficiaire, de la (des) Fontaine(s) mise(s) à sa disposition et ce, dans un délai maximum de 8 jours ouvrables à compter de la demande de restitution.

ARTICLE 4 – APPROVISIONNEMENT DE LA FONTAINE

4.1. Il est entendu entre les parties que les Fontaines mises en disposition par SFE sont des fontaines dont le décor reprend l'identité et les éléments visuels de la marque CANDIA, tel que présenté dans le Guide d'Utilisation en annexe 1. Le Bénéficiaire convient donc expressément que tout produit mis à disposition dans une Fontaine est donc assimilé par son utilisateur comme étant un produit de marque Candia ou issu de la société Candia.

4.2. Il est précisé que les outres de lait de marques Candia ont été spécifiquement élaborée afin de permettre un approvisionnement conforme et sécurisé de la Fontaine.

4.3. Ainsi les parties conviennent que :

- SFE décline toute responsabilité quant à la prise en charge de la garantie pièce et main d'œuvre du matériel livré en cas d'approvisionnement avec d'autres produits ;
- tout approvisionnement de la Fontaine par un autre produit que le lait CANDIA est susceptible de constituer une atteinte à l'image de marque de Candia et de SFE ;

SFE aura alors la possibilité de mettre un terme au présent contrat de manière anticipée et de plein droit, en exigeant la restitution , au frais du Bénéficiaire, de la (des) Fontaine(s) mise(s) à sa disposition et ce, dans un délai maximum de 8 jours ouvrables à compter de la demande de restitution.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. SFE s'engage à :

- i) livrer la Fontaine dans les conditions définies à l'article 2 des présentes.
- ii) apporter au Bénéficiaire l'ensemble des informations et conseils nécessaires à la mise en marche, à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien optimal de la Fontaine tant en terme de performance qu'en terme d'hygiène et de sécurité par la communication du Guide d'Utilisateur de la Fontaine (annexe 1).
- iii) prendre en charge la garantie pièce et main d'œuvre du matériel livré pour une période de 3 (trois) ans à compter de la livraison de la Fontaine, sous réserves des dispositions de l'article 4.

5.2. Le Bénéficiaire s'engage à installer la Fontaine conformément aux dispositions du Guide d'Utilisateur de cette dernière et à respecter les dispositions du présent contrat, dont notamment les articles 3 et 4.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Une fois livré chez le Bénéficiaire, la Fontaine est placée sous son entière responsabilité, en application de l'article 1384, alinéa 1 du code civil. En conséquence, le Bénéficiaire doit souscrire les contrats d'assurance couvrant tant sa responsabilité civile au titre des Fontaines mises à disposition que les dommages pouvant être encourus par les dites Fontaines.

De plus, le Bénéficiaire est responsable de tout dégât pouvant être occasionnés aux Fontaines par une mauvaise utilisation de sa part, des actes de négligence ou de malveillance et notamment en cas de non-respect du Guide d'Utilisation. Dans ces hypothèses, la remise en état de la Fontaine – le cas échéant - sera entièrement à sa charge.

En sa qualité de gardien, le Bénéficiaire est responsable vis-à-vis de SFE des risques de vol par des tiers ou de son personnel.

ARTICLE 7 – RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Les Fontaines restent la propriété pleine et entière de SFE pendant toute la durée du Contrat. Passé ce délai la propriété de la (des) Fontaine(s) est transférée de plein droit au Bénéficiaire.

Le transfert de risques au Bénéficiaire interviendra lors de la mise à disposition de la Fontaine par SFE, à savoir à compter de la livraison de la Fontaine.

ARTICLE 8 – DUREE

Le présent Contrat est convenu pour une durée de 3 (trois) ans, du 28/8/19 Au 28/8/2022, sans préjudice des dispositions du Contrat qui ont vocation à perdurer après la fin de ce dernier.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié sous les conditions suivantes :

- a) soit d'un commun accord entre les Parties ;
- b) conformément aux dispositions de l'article 4 ;
- c) En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie aura la faculté de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours après une mise en demeure de remédier au dit manquement demeurée infructueuse et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.
SFE sera alors en droit de récupérer la(les) Fontaine(s) mise(s) à disposition. Le Bénéficiaire s'engage à restituer la (les) Fontaines(s) en parfait état de fonctionnement. A défaut il prendra en charge les réparations éventuelles devant être faites par SFE.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations que l'autre Partie lui aura communiquées dans le cadre du présent contrat, et ce quelle que soit leur nature (économique, commerciale, technique...). Les Parties ne devront pas divulguer ces informations à des tiers, ni les utiliser à des fins autres que celles stipulées dans le présent contrat.

En outre les Parties contractantes s'engagent à faire tout leur possible pour que leurs employés qui prennent connaissance d'informations et de données confidentielles ne divulguent pas les données et informations confidentielles et respectent les mêmes obligations de confidentialité que celles qui incombent aux Parties.

ARTICLE 11 – INTUITU PERSONAE

Le Contrat étant conclu en considération de la personne du Bénéficiaire, ce dernier ne pourra ni louer, ni céder, ni transférer à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de SFE.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. Le présent accord ne saurait conférer au Bénéficiaire quelque droit que ce soit sur les marques SODIAAL FOOD EXPERTS, CANDIA ou ENTREMONT qui demeurent la propriété exclusive de leur ayants droits. Toute utilisation par le Bénéficiaire d'une marque appartenant ou utilisée par SFE devra se faire avec le consentement exprès de cette dernière.

De façon générale le Bénéficiaire s'interdit tout comportement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation ou à l'image de marque de CANDIA, de SODIAAL FOOD EXPERTS ou de ENTREMONT.

12.2. A l'issue du contrat, dans le cas où le Bénéficiaire n'approvisionne pas la Fontaine avec du lait CANDIA, le Bénéficiaire s'interdit expressément d'utiliser tout élément comportant les marques CANDIA, SODIAAL FOOD EXPERTS ou ENTREMONT. Il s'engage donc à supprimer et/ou occulter tout élément distinctif propre à ces marques telles que notamment les logos figurant sur la Fontaine.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et prévalent sur toutes négociations, propositions, accords ou contrats antérieurs à la signature du présent contrat.

Toutes les conventions ultérieures au présent contrat feront l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

13.2. Le fait pour l'une des Parties de ne pas faire application, momentanément ou pour toute une période, d'une quelconque ou plusieurs dispositions du présent contrat, ne pourra en aucun cas être considéré comme valant renonciation à ces dispositions ou à son droit de faire respecter ultérieurement lesdites dispositions.

13.3. Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions du présent contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent contrat est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.

Fait à Bègles

Le 12 / 09 / 2019

En deux exemplaires originaux.

Pour ENTREMONT ALLIANCE

Nom :

Signature :

Pour le Bénéficiaire

Nom :

Signature :



DISTRIBUTEUR BRASSERIE (BIB)

SODIAL
FOOD EXPERTS



Guide de l'utilisateur / notice d'installation

Ce guide contient des instructions applicables à tous les distributeurs Brasserie d'Autonumis.

Document: NG000191 Issue: C

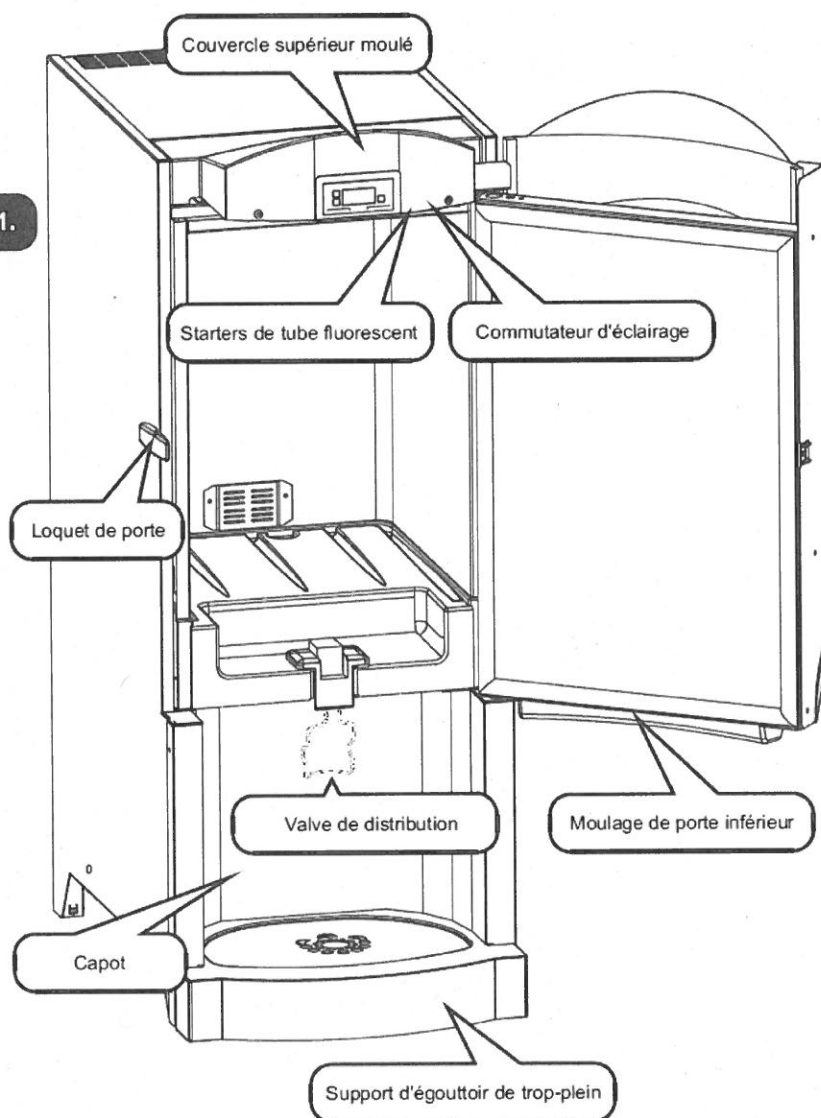
Contenu

Installation	02
Chargement de produit	03
Réglage du thermostat	04
Nettoyage et entretien	04
Spécifications de la machine	06
Identification des pièces détachées	07

En raison de notre principe d'amélioration continue des produits, les schémas et illustrations du produit et/ou de ses composants figurant dans ce document peuvent sembler différents de celui/ceux fourni(s). Cependant, le contenu de ce document et la fonctionnalité du produit et/ou des composants qu'il décrit restent inchangés.

Le distributeur Brasserie

Fig 1.



01

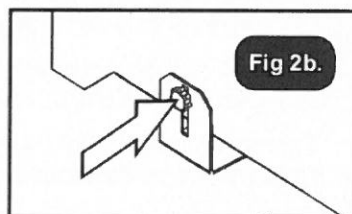
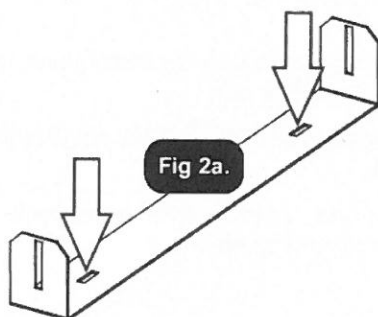
Installation de la machine

Assujettissement du distributeur sur un plan de travail

Choisissez une surface stable et bien d'aplomb capable de supporter le poids d'un distributeur rempli.

À l'aide de fixations adaptées, fixez la patte de montage anti-basculement à l'endroit souhaité de la surface choisie (**Fig 2a**).

Assujettissez la machine sur la patte de montage anti-basculement à l'aide des deux vis à serrage à main M5 fournies (**Fig 2b**).

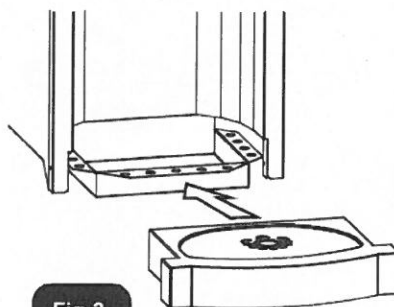


Réglage du distributeur

Raccordez la machine à une alimentation électrique standard.

Insérez les valves de distribution dans la machine (**Fig 1**).

Installez la cuve et le support d'égouttoir de trop-plein (**Fig 3**).



Chargement de produit

Remplissage du distributeur

Si un carton « bag in box » vous a été fourni pour votre distributeur, suivez les instructions ci-dessous.

Dégagez le loquet de porte de la machine et retirez le carton-outré vide.

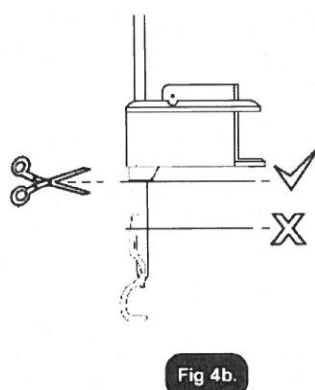
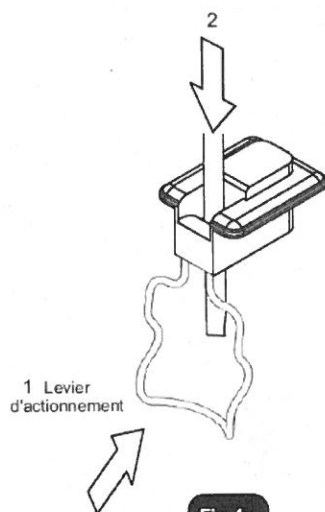
Nettoyez l'intérieur de la machine s'il y a lieu (**voir Instructions de nettoyage**).

Ouvrez le carton-outré comme indiqué sur l'emballage, puis placez le carton-outré complet dans l'armoire, tube distributeur orienté vers le bas sur le devant de la machine.

Faites passer le tube distributeur par la valve de distribution tout en appuyant sur le levier d'actionnement (**Fig 4a**).

Une fois le tube entièrement passé à travers la valve de distribution, relâchez le levier d'actionnement.

Fermez la porte et le loquet de porte. Vous pouvez à présent couper l'extrémité scellée du tube distributeur (**Fig 4b**).



Réglage du thermostat

Réglage à la température souhaitée (Fig 5):

Appuyez sur le bouton  (la température de réglage actuelle s'affiche).

Appuyez sur le bouton  ou  pour modifier la valeur affichée.


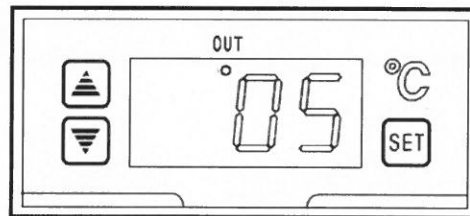
Enfin, appuyez sur le bouton  pour mémoriser la valeur et quitter le mode réglage. Si aucun autre bouton n'est enfoncé dans un délai de 10 secondes, la température interne actuelle de l'appareil sera à nouveau affichée.

Fig 5.



Nettoyage et entretien

Instructions de nettoyage:

Lavez l'égouttoir de trop-plein tous les jours, ou lorsqu'il est rempli.

Nettoyez l'intérieur de la machine à chaque remplacement de produit épuisé.

L'ensemble valves de distribution peut être entièrement immergé dans de l'eau chaude savonneuse pour être nettoyé à chaque fois qu'on le souhaite.

Les charnières supérieure et inférieure doivent être nettoyées régulièrement avec de l'eau chaude savonneuse et une brosse convenant à cet usage.

Le joint d'étanchéité de la porte est de construction hermétique et, en tant que tel, ne requiert aucun nettoyage. Cependant, la zone située derrière le joint doit être nettoyée régulièrement à l'eau savonneuse et parfaitement séchée. Des trous de drainage sont prévus à cet effet.

On peut essayer l'extérieur de la machine avec un chiffon humide, puis le sécher et le faire reluire.

Guide de dépannage

Aucun entretien régulier n'est nécessaire en dehors de la procédure de nettoyage indiquée. Toutefois, si le produit n'est pas assez froid:

Vérifiez que l'alimentation électrique fonctionne et que le fusible est intact,

Vérifiez que la température est correctement réglée (**voir la rubrique Réglage du thermostat**).

Si le liquide est trop froid:

Vérifiez le réglage de température (**voir la rubrique Réglage du thermostat**).

Si les éclairages ne fonctionnent pas:

Vérifiez l'alimentation électrique.

Le commutateur d'éclairage est-il en position de marche?

Vérifiez les tubes fluorescents et leurs starters (**voir Fig 6 et Fig 7**).

Elimination en fin de durée utile

Cet appareil contient du gaz fluoré à effet de serre HFC-134-a, régulé par le protocole de Kyoto, dont le potentiel de réchauffement est de 1300, par conséquent, il doit être mis au rebut de manière responsable.

Spécifications de la machine

Refroidissement	Tous modèles Brasserie
Température de produit nominale	4°C Réglage usine
Plage de températures	2 - 10°C
Type de frigorigène	R134a
Électricité	Tous modèles Brasserie
Courant de fonctionnement	0.75 Amps
Alimentation électrique	230V 50Hz

Dimensions	
Largeur	300mm
Hauteur	830mm
Profondeur	477mm
Dimensions emballé	
Largeur	340mm
Hauteur	890mm
Profondeur	520mm
Poids	
Avec produit	41Kg
Sans produit	30Kg
Dimensions de carton max	
Largeur	200mm
Hauteur	325mm
Profondeur	197mm

Identification des pièces détachées

	Désignation
1	Couvercle supérieur moulé
2	Bobines d'arrêt
3	Loquet de porte
4	Ensemble valve de distribution
5	Pied à enfoncer
6	Thermostat (électromécanique)
7	Starter de tube fluorescent
8	Commutateur d'éclairage
9	Ensemble sonde de thermostat
10	Partie incurvée de porte à écran
11	Panneau diffuseur et emplacement des graphismes
12	Joint d'étanchéité à compression de porte
13	Capot anti-éclaboussures
14	Cuve d'égouttoir de trop-plein
15	Support/grille d'égouttoir de trop-plein
16	Tube fluorescent 8 W
17	Tube fluorescent 6 W (4W NG / NN)
18	Moulage de porte inférieur
19	Collecteur de condensat
20	Cordon secteur
21	Déshydrateur
22	Compresseur

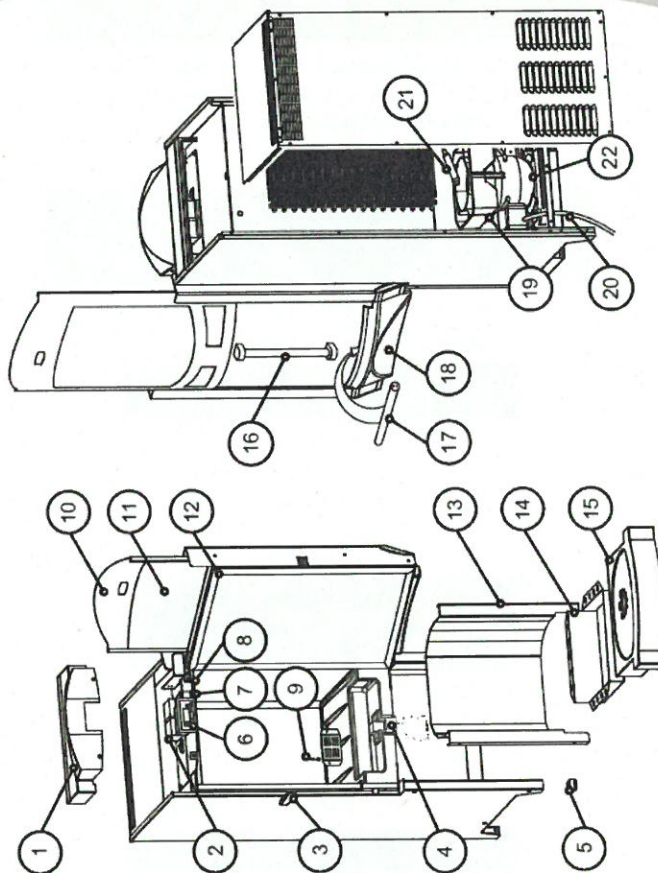


Fig 7.

Fig 6.

ANNEXE 2 : LISTES NUMERO(S) DE FONTAINE(S) MISE(S) A DISPOSITION

- 11 18 NG 30 970
- 10 14 NG 11 699

Prestataire extérieur :

LMC EUROCOLD

N° de téléphone du SAV : 04 72 48 93 93

Fournir le N° de série de l'appareil concerné